



UNIONE MONTANA DEI COMUNI DEL MUGELLO
Barberino di Mugello – Borgo San Lorenzo – Dicomano – Firenzuola – Marradi –
Palazzuolo sul Senio – Scarperia e San Piero - Vicchio

TAXE DE SEJOUR EN MUGELLO à partir du 1^{er} Juillet 2023

Le 1er juillet 2012 entre en vigueur la taxe de séjour instituée par l'Unione Montana des Communes du Mugello suite à la Délibération du Conseil no.14 du 22/05/2012, no. 14 del 22/05/2012, modifiée et complétée par la Délibération du Conseil no. 32 du 27/11/2015 et Délibération du Conseil no. 3 du 19/03/2019, sur la base des dispositions prévues à l'article 4 du Décret Législatif du 14 mars 2011, no. 23, concernant les « Dispositions en matière de fédéralisme fiscal municipal ».

Qui paie la taxe?

La taxe s'applique aux visiteurs non-résidents des Communes de Barberino di Mugello, Borgo San Lorenzo, Dicomano, Firenzuola, Marradi, Palazzuolo sul Senio, San Godenzo, Scarperia e San Piero, Vicchio, pour chaque nuit d'hébergement, jusqu'à un maximum **de 6 nuits consécutives**.

Les visiteurs séjournant dans les structures d'hébergement du territoire du Mugello sont tenus de verser la taxe au gérant de la structure, qui leur remettra un reçu de paiement.

À quoi la taxe est-elle destinée?

La taxe de séjour est destinée au financement des activités de promotion touristique du territoire du Mugello, à l'entretien, à l'exploitation et à la revitalisation de son patrimoine culturel et environnemental, de même qu'aux services publics connexes.

Combien paie-t-on par nuit?

hôtels*, campings **, ***, aire de repos, colonies de vacances, refuges	€ 0,50
hôtels**, campings****, résidences pour touristes « 2 clefs »	€ 1,00
Bed & Breakfast et chambres à louer d'entreprise et à gestion familiale, chambres d'hôtes à la campagne 1, 2, 3, 4 et 5 « tournesols »	€ 1,50
hôtels***, maisons de vacances, location meublée de tourisme, résidences pour touristes « 3 clefs », alberghi diffusi (« hotel diffus »)	€ 2,00
résidences d'époque et résidences « 4 clefs »	€ 3,00
hôtels ****	€ 3,50
hôtels *****	€ 5,00

Qui est exenté?

Qui bénéficie de facilités?

Enfants de moins de 14 ans	Réduction de 50% : étudiants et accompagnateurs en voyage de classe
Personnes malades et personnes prêtant assistance aux malades hospitalisés sur le territoire	
Employés des structures hôtelières	
Personnes handicapées non autonomes et accompagnateurs	
Personnes accueillies en situation d'urgence	
Citoyens étrangers demandeurs protection internationale	

UNIONE MONTANA DEI COMUNI DEL MUGELLO

Ufficio Turismo

Via P. Togliatti, 45 – 50032 Borgo San Lorenzo (Florence) Italie

Tel. +39 055 84527185/6 – fax +39 055 8456288

www.mugellotoscana.it - impostadisoggiorno@uc-mugello.fi.it